

EMBALLÉS, c'est trié !

A compter du 1^{er} janvier 2023 vous pourrez déposer tous vos emballages et les papiers dans le bac de tri. La nouveauté : tous les emballages plastiques sont maintenant recyclés et valorisés.

VERS PLUS DE RECYCLAGE

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et flacons en plastique pouvaient être déposés dans le conteneur de tri aux côtés des emballages en métal, en papier et en carton. Les autres emballages en plastique devaient être jetés avec les ordures ménagères car on ne savait pas les recycler. Ces emballages étant de plus en plus nombreux, tous les acteurs du tri, de la collecte et du recyclage ont travaillé ensemble afin de tester des méthodes pour les recycler. Moderniser les centres de tri, trouver des débouchés pour le plastique recyclé... Des solutions ont été trouvées et aujourd'hui, pour recycler plus, il suffit de trier plus d'emballages !

QUI EST CONCERNÉ ?

Toutes les communes françaises sans exception. Plus besoin de se demander si ma commune gère le tri autrement qu'une autre. L'extension des consignes de tri concernera ainsi l'ensemble du territoire français dès le 1^{er} janvier 2023.

ET EN PRATIQUE ?

Les nouvelles consignes de tri dans la commune sont remplacées par les consignes nationales (notamment celles présentes sur les emballages). Pour vous aider :

- 1 **C'est un emballage ?** Déposez-le dans le bac de tri !
- 2 **Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.**
- 3 **Déposez vos emballages en vrac dans le bac (pas dans un sac).**

A TRIER :

Dans le bac à couvercle jaune : emballages en métal, en papier, en carton, briques alimentaires et tous les emballages en plastique, sans exception ! Quelques exemples : bouteilles, flacons de salle de bains, bidons de lessive, pots de yaourts, barquettes de beurre, de viande, films, blisters et sacs plastiques, pots de crème cosmétique ou encore boîtes de poudre chocolatée...

Bon à savoir

Les industriels financent par le biais d'une écocontribution obligatoire la collecte et le recyclage des emballages.

Un système de malus progressif est appliqué à cette contribution pour les encourager à abandonner les emballages non recyclables ou perturbateurs du recyclage.

A contrario des bonus les encouragent notamment à l'éco-conception et à la sensibilisation au geste de tri.

Certains industriels ont ainsi réduit le poids de leurs emballages au fil des années. (ex : bouteilles en plastique)

Source : Citéo

